



Statut du sanglier dans le Bas-Rhin

GIBIER	<p style="text-align: center;">PERIODE DE CHASSE</p> <p style="text-align: center;">ARRETE PREFECTORAL DU 11 AVRIL 2017</p> <p>15 avril 2017 au 1^{er} février 2018 inclus sur l'ensemble du département.</p> <p>Modes de chasse: affûts, poussées et battues – chiens autorisés, sauf lévrier et croisé lévrier.</p> <p>Chasse de nuit sans lampe torche autorisée durant cette période sous conditions : (cf arrêté préfectoral du 11 avril 2017 fixant les périodes de chasse).</p> <p>Fermeture de la chasse sur l'ensemble du département du 2 février au 14 avril 2018 inclus. Pas de possibilité de chasse mais dispositions spécifiques dans le cadre de la destruction des nuisibles.</p>
NUISIBLE	<p style="text-align: center;">PERIODE DE DESTRUCTION</p> <p style="text-align: center;">ARRETE PREFECTORAL DU 11 AVRIL 2017</p> <p>Les titulaires du droit de destruction (locataires de chasse, propriétaires, fermiers, agriculteurs...) ont la possibilité de détruire à tir le sanglier, de jour exclusivement, du 2 février au 31 mars 2018 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de formalités administratives, - Affûts de jour, poussées, battues – chiens autorisés, sauf lévrier et croisé lévrier. - Délégation possible à des tiers. <p style="text-align: center;">PERIODE DE QUIÉTUDE</p> <p>Pas de possibilité de destruction à tir du 1^{er} au 14 avril 2018 sauf mesures spécifiques ordonnées par le Préfet sous le contrôle des Lieutenants de Louveterie.</p> <p style="text-align: center;">MESURES SPÉCIFIQUES</p> <p>Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par tir de nuit de l'espèce sanglier à l'aide de lampes torches sous le contrôle des Lieutenants de Louveterie. Arrêté préfectoral 2018 à paraître (pour mémoire, les dates 2017 : du 15 mars au 31 octobre)</p>

Les agents chargés de la police de la chasse et les gardes-chasse particuliers peuvent détruire à tir le sanglier toute l'année avec l'assentiment du titulaire du droit de destruction **(R.427-21 CE)**.

Le Préfet peut ordonner des chasses et battues générales ou particulières toute l'année **(L.427-6 C.E.)**.

Mêmes possibilités offertes aux maires sous conditions, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales : **(L2122-21 (9) C.G.C.T.)**

Conditions :

- dégâts anormaux,
- mise en demeure préalable,
- contrôle du Conseil Municipal,
- carence du locataire de chasse ou du propriétaire.

Information fournie par la DDT

Kits trichine

Pendant la période de fermeture de la chasse au sanglier, le ramassage des kits trichine n'est pas systématique.

Merci de suivre les consignes suivantes pour la bonne organisation des tournées de collecte des kits à partir du 6 février jusqu'au 15 avril 2018 :

- Les dépôts devront se faire **les lundis avant 8h00, pour l'ensemble du département.**
- Merci de contacter préalablement le technicien Romain Weinum au 06 86 80 24 85 (ou laissez un message en précisant le lieu de dépôt) pour qu'il se présente au point de collecte.